

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-1/09

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149138

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011
Réception Préfet : 01/07/2011
Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Ag
Rapporteur : MARION Jean-Jacques

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Fonds départemental d'attractivité : Révision des modalités d'intervention.

Par délibération du 16 avril 2010, modifiée par la délibération du 26 novembre 2010, le Département a adopté la mise en oeuvre, à titre expérimental, du fonds départemental d'attractivité. Ce fonds permet d'accompagner des projets structurants qui améliorent l'attractivité du département et s'inscrivent dans les objectifs prioritaires du Département notamment, les créations d'activités et d'emplois par une politique favorisant l'attrait de nouveaux investisseurs. Pour la première année, le Département a reçu 7 candidatures dont 3 ont pu être retenues dans la limite du montant de l'enveloppe dédiée pour l'année 2010 soit 900 000 €. L'aide départementale pour les trois dossiers retenus s'élève à 637 321 €. L'intérêt suscité par ce fonds et la qualité des dossiers permettent d'envisager la continuité du fonds attractivité. Il convient néanmoins d'adapter le règlement en ce qui concerne le montant de l'aide, les modalités d'intervention, les critères d'éligibilité, les dépenses non éligibles et la convention-type. Le budget voté lors de la Séance du 28 janvier 2011 s'élève à 1 750 000 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général n°1/03 du 16 avril 2010 portant création du fonds départemental d'attractivité modifiée par la délibération du Conseil général n°1/01 du 26 novembre 2010,

VU la délibération du conseil général n°1/01 du 28 janvier 2011 portant création de l'opération « fonds départemental d'attractivité » sur l'autorisation de programme « Infrastructures économiques »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

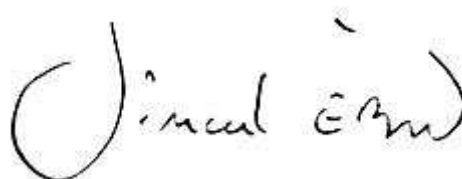
Article 1 : d'adopter les nouvelles modalités d'intervention du dispositif d'aide économique « fonds départemental d'attractivité ».

Article 2 : d'adopter le projet de règlement, tel que joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'adopter le projet de convention relative au versement de l'aide instituée par la présente délibération, qui sera établie avec chacun des bénéficiaires, joint en annexe 2 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Vincent ÉBLÉ